

**MOTION visant à préserver le patrimoine naturel du site de la ferme aux oies
déposée par Messieurs Michaël Loriaux (LB) et Charles Six (LB)
Arguments invoqués par le collègue**

Il est essentiel de préserver le site de la Ferme aux Oies. Il est décevant que les partis de l'opposition de ne soient pas alignés sur la majorité sur cette question afin de livrer un message fort aux autorités régionales.

La position d'ECOLO ouvre la porte à la bétonisation du site en évoquant une urbanisation « raisonnée » du site qui apporterait une capacité de logement qui fait défaut selon lui.

Quant au MR, on ne peut que regretter l'ambiguïté de son message. Le mandat donné à la Région dans cette motion est clair : il s'agit d'acquérir le terrain afin d'y développer un projet d'agriculture urbaine tel que le propose la Commission royale des monuments et des sites dans son avis qui fait suite à la demande de classement introduite par le collègue. Par cette demande de classement, le collègue respecte l'engagement pris en 2018 et confirmé dans sa déclaration de politique générale.

Nous rappelons que cette motion répond à une urgence. Il faut savoir que ce site n'est pas une propriété de la commune comme certains le laisseraient entendre. Il appartient à un promoteur privé et fait l'objet actuellement d'une double demande de permis d'urbanisme introduite auprès de la Région. Ces demandes visent la construction d'une école en intérieur d'îlot et d'un immeuble à front de rue côté croix du sud. Les demandes sont suspendues car le site fait l'objet d'une demande de classement introduite par la commune qui s'est montrée vigilante.

Indépendamment du sort qui sera réservé par le gouvernement régional bruxellois à cette demande de classement, la motion demande à la Région d'acquérir ce terrain pour y mener un projet d'agriculture urbaine comme le suggère la Commission royale des monuments et des sites dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la demande de classement. On sait que le ministre régional de l'environnement, Alain Maron, est à la recherche de terrains pour développer le circuit court alimentaire à Bruxelles.

Dans sa déclaration de politique générale régionale, le gouvernement bruxellois s'engage, en effet, à poursuivre sa politique d'achats de terrain afin de préserver des sites de haute valeur biologique qui concourent spécifiquement au maillage vert et à offrir un cadre à l'agriculture urbaine.

ECOLO oublie visiblement que la construction de logements et d'écoles ne sont pas les seuls engagements figurant dans la déclaration de politique générale régionale.

En outre, ECOLO omet de mentionner l'intégralité de l'avis de la Commission royale des monuments et des sites qui, si elle émet un avis défavorable quant au classement patrimonial du site, a clairement identifié le potentiel alimentaire et agricole de celui-ci puisque qu'elle invite les autorités à conserver ce site qui « assure une belle aération dans la densification progressive de ces quartiers et offre un potentiel naturel et biologique, à l'heure où la Région bruxelloise est en recherche de terres maraîchères visant au développement de l'agriculture urbaine. »

La demande formulée dans la motion est alignée sur l'avis de la Commission royale des monuments et des sites. Il n'est pas question ici de demander à la Région d'acquérir le terrain pour lui permettre d'y construire du logement.

Il est également logique que la Région assume la charge financière liée à l'acquisition de ce site puisque que la mise en péril du site est due notamment à l'absence d'arrêtés d'exécution visant à protéger ce site conformément à l'article 66, §1er, de l'ordonnance relative à la conservation de la nature du 1er

mars 2012 qui prévoit que : « *Le Gouvernement peut adopter des arrêtés particuliers de protection et des mesures d'encouragement, y compris des subventions, pour le maintien, la gestion et le développement des biotopes urbains ainsi que des éléments du paysage qui, (...) sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et en conséquence revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages et améliorent la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.* »

La prise de ces arrêtés d'exécution relève pourtant de la responsabilité du ministre régional de l'environnement. Quant au changement de statut urbanistique au PRAS, il relève également des autorités régionales bruxelloises.

La démarche de la commune n'est d'ailleurs pas étonnante puisque la déclaration de politique générale régionale couvrant la législature 2019-2024 prévoit explicitement que le gouvernement régional bruxellois « *s'engage à poursuivre sa politique d'achats de terrain ou de conclusion de baux emphytéotiques afin de relier les différentes étendues vertes ou bleues et améliorer ainsi leurs maillages respectifs, et, conformément au plan régional de développement durable, à préserver des sites de haute valeur biologique qui concourent spécifiquement au maillage vert et à offrir un cadre à l'agriculture urbaine* ».

Les demandes contenues dans la motion sont donc claires. La protection s'impose car construire sur ce site, qui plus est en intérieur d'îlot, va à l'encontre des objectifs fixés par la Région bruxelloise dans son plan nature et son plan de développement durable. Ce site a une valeur biologique importante au sein du réseau écologique bruxellois selon Bruxelles Environnement. Il contribue donc au renforcement de la connectivité écologique dans la zone (maillage vert).

Le collège rappelle à l'opposition qu'elle ne doit pas tenter d'éluder ses responsabilités en comparant la situation de la Ferme aux oies, terrain constructible, à des espaces verts non constructibles qui n'appartiennent pas dans leur intégralité à la commune (parc Saint-Lambert) ou dont le plan de gestion relève de Bruxelles-Environnement car situé en zone Natura 2000 (parc des Sources). Quant au parc de Roodebeek, la commune a investi massivement ces dernières années dans la partie basse (rénovation du musée, de la plaine de jeux, de l'animalerie, de l'arboretum) et bientôt de la partie haute suite au classement obtenu par la commune et acté en 2020 par le gouvernement régional bruxellois. Cette décision va permettre la mise en œuvre du plan de gestion forestière du site.